



CONSTITUTION

Cette Constitution, révisée en juin 2017, remplace tous autres documents formulés antérieurement par le conseil d'administration et/ou la direction de Les Tournesols de Saint-Vital Inc.

Table des matières

Table des matières.....	2
ARTICLE 1 : NOM	3
ARTICLE 2 : BUTS	3
ARTICLE 3 : DÉFINITIONS.....	3
ARTICLE 4 : SIEGE SOCIALE	3
ARTICLE 5 : EXERCICE FINANCIER.....	3
ARTICLE 6 : STRUCTURE DE NOTRE ORGANISME.....	3
6.1 MEMBRES	3
6.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
6.3 SOUS-COMITÉS	4
ARTICLE 7 : ASSEMBLÉE	5
ARTICLE 8 : LE CONSEIL ET SES ADMINISTRATEURS	5
8.1 ÉLECTIONS.....	5
8.2 COMITÉ EXÉCUTIF	5
8.3 CONSEILLERS	6
ARTICLE 9 : DISSOLUTION	6
ARTICLE 10 : AMENDEMENTS.....	6

Féminisation des textes: Aux fins d'application pratique du présent manuel, l'usage du genre féminin l'emporte sur le genre masculin, à moins que le texte ne s'y oppose.

ARTICLE 1 : NOM

- 1.1 Les Tournesols de Saint-Vital Inc. (LTSV) est un organisme à but non-lucratif géré par une directrice où le conseil d'administration (CA) a la responsabilité légale. Le centre est titulaire d'une licence provenant de la Loi sur la garde d'enfants, Règlements sur la garde d'enfants.

ARTICLE 2 : BUTS

- 2.1 Permettre aux enfants francophones et aux ayants droit de pratiquer et améliorer leur langue dans un environnement francophone.
- 2.2 Promouvoir l'épanouissement social, intellectuel, physique, affectif et moral de chaque enfant, dans un cadre éducatif à l'extérieur du foyer familial.
- 2.3 Encourager la participation des parents à l'éducation de leurs enfants.
- 2.4 Favoriser l'épanouissement de la langue et la culture française chez les enfants qui y sont inscrits.
- 2.5 Offrir aux parents un centre d'apprentissage de qualité pour leurs enfants.
- 2.6 Fournir un environnement sécuritaire et agréable aux enfants sous notre tutelle.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

3.1 Administrateur	Membre du CA de LTSV
3.2 Conseil exécutif	Présidente, vice-présidente, secrétaire, et trésorière du CA de LTSV.
3.3 Conseil	Conseil d'administration de LTSV.
3.4 Membres	Familles ayant des enfants inscrits à LTSV.
3.5 Directrice	Employée qui gère le centre sous la direction du CA.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIALE

- 4.1 Le siège social de LTSV est situé au 425, chemin John Forsyth, Saint-Vital (Manitoba) R2N 4J3.
- 4.2 Le siège social de LTSV est modifiable si nécessaire, suite à l'approbation du CA.

ARTICLE 5 : EXERCICE FINANCIER

- 5.1 L'exercice financier de LTSV commence le 1^{er} avril et termine le 31 mars de chaque année.
- 5.2 Le vérificateur sera désigné par les administrateurs et approuvé par les membres à l'assemblée annuelle.

ARTICLE 6 : STRUCTURE DE NOTRE ORGANISME

6.1 MEMBRES

- 6.1.1 Membres: Tout parent ou gardien légal d'un enfant inscrit à LTSV, qui signe le contrat, est membre pour l'année dans laquelle l'enfant est inscrit. Ce membre a le droit de vote aux assemblées générales, à condition que les frais de garde soient payés.

- 6.1.2 Membres spéciaux: Toute personne de la communauté parlant et comprenant le français peut soumettre une demande par écrit pour devenir membre non-votant pour l'année en cours. La décision d'accepter une telle demande sera approuvée par un vote du CA. Cependant, le CA doit être composé de 75% de parents utilisateurs des services offerts.

6.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 6.2.1 Le rôle du CA est de travailler en collaboration avec la direction pour établir les objectifs et les politiques du centre, de travailler en équipe avec la direction pour assurer la bonne gestion et le bon fonctionnement du centre dans un climat harmonieux et d'être responsable, dans l'ensemble, de l'exploitation du centre.
- 6.2.2 Le CA est composé d'au moins cinq (5) et au maximum dix (10) membres d'expression française, élus à l'assemblée générale annuelle. Il est recommandé d'avoir un (1) membre représentant chacun des groupes (prématornelle, poupons, préscolaire et scolaire) du centre et un représentant de l'administration de l'école. Un seul membre d'une même famille (époux.se ou conjoint.e de fait) peut être élu au CA.
- 6.2.3 Les employé(e)s ainsi que leur famille immédiate ne peuvent pas faire partie du CA.
- 6.2.4 Le terme des positions élus au CA est d'une durée minimale d'un an. Cependant, pour assurer la continuité, certains termes devront être échelonnés. Tous peuvent être réélus pour un ou plusieurs autres termes.
- 6.2.5 Le mandat d'un administrateur se termine si ce dernier démissionne, devient employé de LTSV ou manque, sans raison valable, trois réunions consécutives du CA. Tout poste vacant sera comblé temporairement par le conseil qui nommera un administrateur pour la durée restante du mandat. Dans le cas où la présidente démissionnerait, la vice-présidente assurerait les fonctions de la présidente jusqu'à la prochaine assemblée générale.
- 6.2.6 La présidente sortante n'a pas le droit de vote.
- 6.2.7 Le.a représentant.e de l'École Christine-Lespérance (le.a directeur.trice ou l'adjoint.e) n'a pas le droit de vote.
- 6.2.8 La direction de LTSV participe au CA mais n'a pas le droit de vote.
- 6.2.9 Le quorum aux réunions du CA est de 50 % + un (1). Le vote peut être donné par procuration.
- 6.2.10 Les réunions du CA se dérouleront en français.

6.3 SOUS-COMITÉS

- 6.3.1 Chaque sous-comité sera géré par un conseiller en collaboration avec la directrice et sera composé d'au moins deux (2) et au maximum quatre (4) membres d'expression française de LTSV et de toute autre personne ressource. Le dossier de chaque comité comprend la mise à jour, le développement (conception et/ou implantation des plans), et l'implication des parents.
- 6.3.2 Finances : ce comité sera responsable de travailler en collaboration avec la direction pour surveiller les opérations financières, réviser l'échelle salariale, le budget annuel, et toute autre fonction que le CA lui attribuera.
- 6.3.3 Personnel : ce comité sera responsable de l'embauche de la directrice. Ce comité effectuera une évaluation annuelle de la directrice basée sur la description de tâches du poste et les objectifs atteints. Cette évaluation sera rédigée par la présidente en collaboration avec la directrice adjointe et un mentor d'équipe et sera partagée par écrit avant la fin mars.(voir Formulaire d'évaluation de la direction du centre d'apprentissage et de soins). Ce comité apportera au besoin un support à l'embauche/congédiement et des évaluations du personnel et de toute autre fonction que le CA lui attribuera.
- 6.3.4 Le C.A. peut créer des comités ad hoc selon les besoins de LTSV.

ARTICLE 7 : ASSEMBLÉE

- 7.1 Une assemblée annuelle doit avoir lieu une fois l'an. Cette réunion sera convoquée dans un délai raisonnable après la publication des états financiers et permettra que le rapport financier soit envoyé aux bailleurs de fonds à temps.
- 7.2 Une assemblée spéciale peut être convoquée par le CA.
- 7.3 Un minimum de 20% des membres peut demander la tenue d'une assemblée spéciale. Cette demande doit être envoyée au CA par écrit.
- 7.4 Pour toute assemblée annuelle ou spéciale, un avis d'au moins quinze jours devra être donné aux membres; cet avis devra indiquer l'endroit, l'heure et le jour de l'assemblée, et dans le cas d'une assemblée spéciale, la nature des points inscrits à l'ordre du jour.
- 7.5 Pour toute assemblée annuelle ou spéciale, le quorum sera atteint lorsque au moins 20 % des enfants seront représentés par l'un de leur parent / responsable.
- 7.6 L'ordre du jour de l'assemblée annuelle sera déterminé par le CA et les sujets suivants devront y être inscrits :
- 7.6.1 Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle et des assemblées spéciales, le cas échéant.
 - 7.6.2 Lecture du rapport de la direction et de la présidente.
 - 7.6.3 Lecture du rapport des vérificateurs et rapport financier; suite à la lecture du rapport des vérificateurs, les membres votent les vérificateurs pour l'année financière suivante.
 - 7.6.4 Présentation et vote sur un plan d'action pour l'année à venir; plan d'action élaboré au préalable par le CA. Tout changement d'orientation du LTSV est soumis au vote de l'assemblée.
 - 7.6.5 Rectification, s'il y a lieu, des amendements proposés aux règlements et politiques.
 - 7.6.6 Amendements à la constitution, s'il y a lieu.
 - 7.6.7 La présidente du CA nomme une 'présidente d'élection' (qui n'a pas de vote) qui présidera pour cette partie de la réunion.

ARTICLE 8 : LE CONSEIL ET SES ADMINISTRATEURS

8.1 ÉLECTIONS

- 8.1.1 Les nominations sont officiellement ouvertes quinze (15) jours avant l'assemblée générale, et jusqu'à la tenue des élections.
- 8.1.2 Seuls les membres qui ont signé un contrat avec le centre et dont les frais de garde ont été payés ont le droit de vote.
- 8.1.3 Les membres du CA sont élus à l'assemblée générale soit par acclamation, soit par vote secret.
- 8.1.4 La présidente d'élection fait le compte final. En cas d'égalité, la présidente du CA vote.
- 8.1.5 Le nouveau CA se réunit au mois de juin suivant l'assemblée annuelle. Le CA sortant finira son mandat après cette réunion. Les membres du nouveau CA choisiront parmi eux une présidente, une vice-présidente, une trésorière, une secrétaire et des conseillers, en tenant compte de leurs connaissances.

8.2 COMITÉ EXÉCUTIF

- 8.2.1 La présidente - préside chaque réunion du conseil et à toute assemblée générale, supervise de manière générale les activités des sous-comités (peut voter durant les réunions des sous-comités-votes non-officielles), coordonne l'ensemble des efforts du CA, voit au bon fonctionnement du CA, se tient disponible pour aider à gérer, est le représentant et le porte-parole officiel de LTSV, doit avoir un ou des enfants inscrits à la garderie, vote seulement en cas d'impasse / vote secret durant les réunions du CA

(vote officiel) ou délègue cette tâche à sa discrétion; signe conjointement avec le / la secrétaire, les procès-verbaux des réunions et est un des signataires.

- 8.2.3 La vice-présidente – assiste la présidente dans ses fonctions et préside les réunions en l’absence de ce dernier.
- 8.2.4 La secrétaire - rédige l’ordre du jour des réunions du CA et des assemblées, signe conjointement avec la présidente, les procès-verbaux des réunions, se tient disponible pour aider à gérer et assume toute autre responsabilité que le CA lui attribuera.
- 8.2.5 La trésorière - se tient disponible pour aider avec la gestion financière et la perception de tous les fonds requis par LTSV et est un des signataires.
- 8.2.6 La présidente sortante – avise et conseille le CA; préside / participe à un ou plusieurs comités.

8.3 CONSEILLERS

- 8.3.1 Les autres membres du CA avisent le CA, participent à un sous-comité (ou plusieurs au besoin), se tiennent disponible pour aider à gérer et assument toute autre fonction que le CA lui attribuera.
- 8.3.2 Le/la représentant.e de l’École Christine-Lespérance (le.a directeur.trice ou l’adjoint.e) tient le CA à jour par rapport aux activités pertinentes de l’école, avise le CA, facilite l’intégration à la maternelle, fournit l’appui nécessaire et assure le lien avec le personnel d’école.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION

- 9.1 Il est une disposition unilatérale de ce règlement que les membres de LTSV n’auront aucun intérêt dans la propriété de l’actif de LTSV restant après la satisfaction de ses dettes et de son passif, sera distribué à un organisme ayant les buts semblables.

ARTICLE 10 : AMENDEMENTS

- 10.1 La présente constitution de LTSV peut être amendée par les membres, durant l’assemblée générale, à condition que cet amendement apparaisse sur l’avis de convocation.
- 10.2 Les membres du CA ont le pouvoir d’abroger et de modifier la constitution. Toute modification fait force de loi jusqu’à la prochaine assemblée générale qui la ratifiera ou la rejettera.
- 10.3 Lors de l’assemblée, toute rectification aux amendements proposés doit être approuvée par 2/3 des personnes présentes à l’assemblée, et ayant droit de vote.
- 10.4 Tout amendement entrera en vigueur au moment de l’adoption par les membres.